

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0342/PRE/SEDТ affectant au parti du Rassemblement populaire pour le Progrès, une parcelle de terrain sise sur la route de Doraleh.

n° 89-0342/PRE/SEDТ

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
13 mars 1989

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1989

Date du numéro
15 mars 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 en date du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n°87-098 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

Sur rapport du ministre des Finances et de l'Économie nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 février 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au parti du Rassemblement populaire pour le Progrès, une parcelle de terrain d'une superficie de 5 hectares sise sur la route de Doraleh.

Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée à la construction d'un complexe théâtral au profit de la Troupe artistique de 4-Mars.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le chef de service des Domaines fera remise de la parcelle de terrain susvisée au secrétaire général du parti du Rassemblement populaire pour le Progrès. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.